

### TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP

CAISSES	EFFECTIFS ETP MOYEN	2016	2017	2018	CLASSEMENT
AQUITAINE	2552	4,8%	4,7%	4,8%	10
AUVERGNE	1284	5,1%	5,5%	5,0%	9
BOURGOGNE	1623	5,2%	5,3%	5,6%	7
BRETAGNE	2976	4,9%	4,6%	4,7%	11
COTE D'AZUR	1569	7,5%	8,6%	7,7%	2
GRAND EST	3047	4,1%	4,1%	4,3%	12
HAUTS DE FRANCE	3220	5,7%	6,0%	6,1%	5
<b>ILE DE FRANCE</b>	<b>4365</b>	<b>3,3%</b>	<b>3,2%</b>	<b>3,3%</b>	<b>15</b>
LANGUEDOC	1483	6,5%	6,8%	7,0%	3
LOIRE CENTRE	1658	5,8%	6,1%	5,9%	6
L.D ARDECHE	1163	5,7%	6,5%	8,0%	1
MIDI Py	1651	6,2%	6,4%	6,6%	4
NORMANDIE	1718	5,3%	4,8%	5,0%	8
PROVENCE	3245	4,2%	4,0%	4,2%	13
RHONE ALPES	2892	3,6%	3,6%	3,9%	14

\* RAPPORTS SECAFI tableaux de bord comparés de 2016 à 2018 – SECAFI Cabinet expertise comptable analyse résultats Groupe BPCE

Depuis l'accord national CE de 2016, quelle politique en faveur des salariés en situation de handicap à la CEIDF?

#### Pour rappel la loi fixe un objectif de 6% de travailleurs en situation de handicap au sein des entreprises.

À la CEIDF depuis l'accord national, signé en 2016 par SU-CFDT-FO-CGC, le taux n'a pas varié; **3,3%** (Moyenne nationale 5,1%). C'est dire si cet accord était nécessaire\*\*. Faute d'atteinte de l'objectif, les employeurs doivent verser leurs « indulgences », dénommées contribution à l'AGEFIPH déductions faite des contrats de sous-traitance et autres contributions de programmes d'accompagnement. Comment en est arrivé là? L'accord national fixait sans contrainte un objectif minimum de 150 salariés en situation de handicap par entreprise et affichait un taux global. La CEIDF se fonde alors dans la masse et disparaît ainsi des radars. Au-delà de la question d'argent et de l'affichage, il y a surtout, la cause des femmes et des hommes qui ne trouvent pas d'insertion, ni de reconnaissance dans la société ou trop souvent dans un cadre précaire. La CEIDF se permet une communication dégoulinante de bons sentiments (semaine européenne du handicap, show à Athos,...) **15ème sur 15**, elle affiche pourtant le plus mauvais taux national de travailleurs en situation de handicap; salariés sous contrat à la CEIDF, et ce malgré le plus grand bassin d'emplois et les plus importants moyens financiers.

Grace aussi à l'inexistence d'exigence de quelques signataires, l'employeur affiche sans complexe un accord collectif qui lui permet d'alléger ses charges. Nous avons les moyens de peser, d'autres ont préféré signer sans condition.

**La CGT dénonce et s'indigne de la politique du minimum et de l'éloignement de nos dirigeants des valeurs fondatrices et de solidarité de notre entreprise.**

\*\* Jusqu'en 2016 il existait dans l'accord précédent une association « AGATHE » propre aux Caisses d'Épargne, financée par les employeurs. L'association venait en soutien pécuniaire en faveur exclusivement des salariés CE et leur famille confrontés au handicap. L'accord aura surtout permis aux employeurs qui ne voulaient plus contribuer d'atteindre leur propre objectif de dissolution d'AGATHE avec le silence des signataires.

**SYNDICAT CGT DE LA CAISSE D'ÉPARGNE ÎLE DE FRANCE**



Isabelle MAUZAT MARTIN



Bernard DANTEC



Pierre-Yves INGLESE



Audrey RASTELLO



Pierre PLUQUIN



64/66/68 Rue du Dessous des Berges  
75013 PARIS



01 70 23 53 48 / 52  
(ligne interne : 25348 / 52)



cgtceidf@orange.fr  
cgt.dp.ce@orange.fr



CGTCEIDF



www.cgtceidf.fr